

Dans le cadre des consultations sur le renouvellement de la politique culturelle du Québec,
**L'ACTION CULTURELLE AUPRÈS DE LA POPULATION PÉNALE
SOUS JURIDICTION PROVINCIALE** (règle du « deux ans moins un jour »)

*« La prison est un lieu d'enfermement, de tensions et de violences, mais elle peut se transformer, sous l'influence d'un partenariat, **ici culturel**, et établir plus de liens entre le dedans et le dehors »¹.*

ORIENTATIONS PARTICULIÈRES PROPOSÉES POUR LA NOUVELLE POLITIQUE CULTURELLE DU QUÉBEC

- **Le caractère essentiel de la culture auprès de la population pénale** : L'action culturelle médiée donne aux détenus « l'occasion de se réaliser en tant qu'êtres humains »². Cela contribue à prendre du recul par rapport à soi-même et aux événements ; à participer à la reconstruction de l'image de soi ; à donner une image positive à leurs proches ; à découvrir de nouvelles pratiques artistiques ; à favoriser le tissage de liens sociaux ; à acquérir des compétences, utiles en prison et primordiales à la libération, que ce soit sur le plan privé ou professionnel³.

NOUS RECOMMANDONS de déterminer des cibles culturelles en tenant compte des réalités et des spécificités de la population pénale.

- **L'accès, la participation et la contribution « de tous » à la culture** : En approche comparée, l'action culturelle médiée auprès des personnes détenues ou suivies en milieu ouvert a fait ses preuves notamment en sol européen. On y a relevé une dynamique collective forte où « les détenus peuvent établir des échanges authentiques avec les intervenants extérieurs qui les respectent et les reconnaissent comme des créateurs. Une telle action a ainsi modifié les formes d'actions habituelles, permettant le passage d'un travail sur autrui à un travail avec autrui. Elle a placé l'artiste (professionnel) au centre d'un réseau de coopération dont tous les acteurs accomplissent un travail indispensable »⁴.

NOUS RECOMMANDONS que la population pénale puisse accéder, participer et contribuer à la vie culturelle au même titre que l'ensemble de la population civile. La politique culturelle se doit de refléter la diversité de la société et favoriser le maillage entre les citoyens (nes) du territoire.

AINSI QUE LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- **L'engagement de l'État par la signature d'un protocole d'accord entre le Ministère de la Justice du Québec et le Ministère de la Culture et des Communications du Québec** : Un tel protocole d'accord permettra d'encadrer les principes de l'action culturelle en milieu carcéral ou de suivis en milieu ouvert, autour de 4 axes : favoriser la réinsertion des personnes détenues ; encourager les prestations culturelles de qualité ; valoriser le rôle du personnel pénitentiaire ; sensibiliser et associer les instances locales à ces actions. En approche comparée, un tel protocole remonte à 1986 en France sous l'impulsion de Jack Lang⁵.

¹ Cette citation est tirée du texte « Processus de création culturelle en prison : une innovation ordinaire ? » de Corinne Rostaing et Caroline Tourau, Actualité du RT 40 : L'innovation institutionnelle, <https://socio-logos.revues.org/2658>.

² « Image et Prison », par Culture & Démocratie, asbl, et le Réseau Art et Prison, asbl. textes établis et/ou réunis par Baptiste de Raymacker et Camille Lambert à l'issue des réflexions sur le monde carcéral et le travail culturel réunies lors de la rencontre interactive « Image et Prison » organisée les 26 et 27 avril 2012, à la Cellule 133 (Bruxelles).

³ Cf. Note 2.

⁴ Cf. Note 1.

⁵ <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Developpement-culturel/Culture-et-justice/Historique>

NOUS RECOMMANDONS la signature du premier protocole Culture/Justice.

- **La reconnaissance et le soutien des initiatives culturelles médiées à travers un programme adapté aux réalités et aux spécificités du milieu pénal.**

NOUS RECOMMANDONS d'adopter un programme « La Culture, c'est juste » et d'identifier un budget significatif afin de permettre l'accès à la population pénale aux activités d'initiation à la culture ;

En conclusion

Les détenus sont souvent issus des franges les plus défavorisées de notre société. Leur passé et leur vie sont souvent marqués par le cumul d'un maximum de handicaps sociaux qui sont intergénérationnels. La prison constitue le handicap social ultime. Comment rendre ce passage porteur de sens ? « Comment faire en sorte que le temps de détention ne soit pas un temps "mort", pour que la dimension "insertion" ne soit pas abandonnée »⁶.

Il est donc possible de donner aux détenus la faculté de devenir des acteurs culturels qui leur permettra de **redevenir des acteurs sociaux, de se remettre en projet, d'acquérir de nouvelles compétences transposables** dans un projet de vie, voire professionnel... pour finalement améliorer leurs **perspectives de réinsertion durable dans la société**⁷.

Signé à Montréal, ce 20 juin 2016

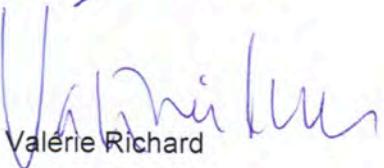
par des médiateurs culturels, des artistes et des travailleurs culturels,



Isabelle Régout



Alexandre Pampalon



Valérie Richard

⁶ « L'action culturelle en milieu carcéral » disponible à <http://collectif-cape.fr/content/laction-culturelle-en-milieu-carc-ral-0>

⁷ Cf. Note 2.

Paul

Patricia Pérez

Patricia Pérez

Ghyslaine Wilson

Ghyslaine Dubois
Ghyslaine Dubois

Aly - ANNE-SOPHIE TOUGAS

Anne-Sophie Tougas

Isabelle

ISABELLE ANGUIITA Isabelle Anguita

Silvi SILVIE DUBOIS

Silvi Dubois

Stéphane Stéphane Côté

Stéphane Côté

Corinne Touikan CORINNE TOUIKAN Corinne Touikan

Patricia Bergeron PATRICIA BERGERON

Patricia Bergeron

Leticia Lacroix LETICIA LACROIX Leticia Lacroix

Laurence Paré-Séguin Laurence Paré-Séguin
Laurence-Paré-Séguin

Gabrielle Blais-Sénéchal Gabrielle Blais-Sénéchal

Gabrielle Blais-Sénéchal

Daisy Boustany DAISY BOUSTANY
Daisy Boustany

Daisy Boustany